

Paris, le 18 Décembre 2006

Monsieur le Délégué Général
Association Française Opérateurs Mobiles
23, rue d'Artois
75008 PARIS

Lettre ouverte

Objet : Scandale sanitaire

Monsieur le Délégué Général,

Votre courrier du 24 Octobre 2006 nous est bien parvenu.

Le délai qui sépare la date de notre réponse de celle de votre envoi peut être imputé aux opérateurs.

Il est dû à l'accroissement rapide de nos activités d'assistance aux victimes de la téléphonie mobile.

La cause en est le caractère fréquemment aberrant des interventions des opérateurs. Aberration qui résulte du fait que l'autocontrôle interne est aussi absent que le contrôle externe relevant des autorités publiques. Rares, hélas, sont en effet les titulaires de ces fonctions qui manifestent concrètement une conscience de leur responsabilité morale.

L'examen de votre courrier nous situe en pays connu.

Les diverses manifestations des tenants de la version officielle de l'innocuité, rapports officiels, articles, déclarations verbales, appliquent systématiquement une formule double :

- un tri sécuritaire préalable qui élimine préventivement les éléments dangereux,
- une déformation plus ou moins adroite des éléments conservés.

Commençons par la liste des points de notre courrier du 20 Septembre 2006 que votre réponse a prudemment ignorés, ce qui conduit à supposer que sur des sujets cruciaux vous ne disposez d'aucune réponse, même décorative.

Dans votre texte du 24 Octobre 2006 :

- Rien sur le fait que le rapport IGAS-IGE mentionne avec précision les liens financiers entre les experts officiels et les opérateurs, établissant ainsi que la doctrine officielle en France est l'œuvre d'employés de l'Industrie.

Le même rapport parle en outre de **défaillances** et d'**irrégularités** des travaux de l'AFSSE/AFSSET, ce qui confirme les déclarations de son Président, Monsieur PAILLOTIN, sur le fait qu'aucun des rapports de l'AFSSE/AFSSET ne résisterait à une expertise judiciaire. L'AFOM envisage-t-elle pour tenter de sauver cette Agence en perdition de demander elle-même l'ouverture d'une telle expertise judiciaire ?

- Rien sur les travaux des scientifiques crédibles, c'est-à-dire indépendants.

Votre texte s'abrite derrière des groupes d'experts sans préciser que la proportion des chercheurs réels, c'est-à-dire indépendants, est infime dans ces groupes.

Que sur un plan strictement scientifique on ne peut faire plus que présumer que certains de leurs membres soient capables de connaître d'abord, puis de comprendre les travaux des scientifiques proprement dits.

Monsieur ZMIROU, par exemple, éminent expert du Ministère de la Santé, mais néanmoins dépourvu de référence tant en physique qu'en biologie, a déclaré en réunion publique qu'au moment où la Direction de la Santé lui a confié la charge du rapport qui porte son nom, il n'était pas compétent sur le sujet traité, mais qu'il a été informé progressivement par les experts de son groupe.

Donc, dans votre texte, pas un mot sur les trente sept scientifiques de haut niveau mentionnés par Robin des Toits.

L'AFOM aurait-elle entendu parler de certains d'entre eux ?

Pas un mot non plus sur les trois pages de bibliographie, ni sur les huit pages de panorama du Bioélectromagnétisme.

- Rien au sujet de la crédibilité de l'OMS sur les faits suivants :

- L'OMS a reconnu publiquement avoir été intoxiquée pendant un certain nombre d'années par les représentants de l'Industrie sur les graves problèmes de la toxicité du tabac et de la toxicité de l'amiante.
- Monsieur REPACHOLI, responsable du secteur des émissions électromagnétiques, a disparu récemment de l'OMS dans une grande discrétion après avoir été accusé par un groupe de scientifiques internationaux connus d'être rétribué régulièrement et généreusement par l'Industrie. Dans une monnaie stable nommée dollar. Il semble avoir retrouvé, dans l'Industrie reconnaissante, une fonction correspondant à ses hautes capacités.

- Rien au sujet du Conseil Scientifique de la Ville de Paris sur le fait que le Conseil de Paris l'a désavoué. D'où il résulte que la Ville de Paris dispose d'un Conseil Scientifique dont elle même récuse la validité.

Venons-en aux déformations des faits :

- Tout d'abord, les travaux scientifiques.

A en croire votre texte, toutes les sources scientifiques concordent pour dire que rien de scientifique ne permet d'affirmer la toxicité. C'est s'aligner sur l'ICNIRP qui éponge sans souci huit décennies de la branche scientifique nommée Bioélectromagnétisme.

Mais, c'est aussi faire l'impasse sur un fait récent.

Les scientifiques indépendants dont nous parlons plus haut se sont constitués en Commission Internationale pour la Sécurité Electromagnétique, ICEMS.

Ils se sont réunis en Conférence Internationale en Février 2006, et ont publié à cette occasion la Résolution de BENEVENTO qui confirme la toxicité.

Cette Commission qui rassemble les sommités scientifiques du domaine ne semble pas avoir l'honneur de faire partie des sources d'information scientifique reconnues par l'AFOM.

Mais peut-être les propres services de communication de l'AFOM ont-ils dissimulé cette information au Délégué Général ?

- Sur les termes du Jugement du 02 Mai 2006, votre présentation peut être considérée comme tendancieuse.

On pourrait en déduire que les Juges ont accordé la relaxe à Etienne CENDRIER par pure gentillesse, mais qu'ils ont maintenu le caractère diffamatoire des propos reprochés.

Or il n'en est rien.

Les Juges constatent que les propos incriminés se situent dans le cadre du domaine de la diffamation.

Mais sont-ils diffamatoires ? C'est l'objet du Jugement.

Et le Jugement déclare qu'ils ne le sont pas.

Le Jugement dit que les deux affirmations d'Etienne CENDRIER :

- Dans son état technique actuel la téléphonie mobile est toxique,
 - Les opérateurs trichent dans les mesures qu'ils payent,
- ne sont pas de la diffamation. D'où la relaxe.

Et pourquoi ?

Suivant en cela les réquisitions du Procureur, les Juges considèrent que ces affirmations reposent sur des documents et des dépositions de témoins qui, à leurs yeux, sont probants.

Et à l'appui de la décision, le texte du Jugement énumère les documents et les dépositions qui établissent les tricheries constatées.

La Justice déclare qu'il n'y a pas diffamation.

Nous en déduisons qu'il y a information.

- Au sujet de l'ICNIRP, ce n'est pas nous qui disons que cet organisme n'est pas indépendant de l'Industrie. C'est un document du Parlement Européen. Et, un des signataires est Monsieur LANNOYE, dont l'AFOM a peut-être entendu parler.

- Nous concluerons sur les références légales en France.

Nous maintenons que les textes dans le cadre de la compatibilité électromagnétique, qui fixent un seuil maximal d'exposition de 3 V/m, sont non seulement de pleine validité légale, mais qu'ils sont prioritaires sur le décret dit JOSPIN qui est, lui, invalide au regard de la légalité européenne.

Cette pleine légalité a été récemment confirmée par le décret n° 2006-1278 du 18 Octobre 2006.

Il en résulte que les porteurs d'appareils d'assistance médicale devraient être protégés par des textes qui ne visent effectivement, dans leur intention, que des matériels.

Mais dont les vivants devraient profiter en raison du fait que malgré les progrès de la technique, il n'existe encore qu'une seule atmosphère pour les gens et pour les outils.

Nous maintenons donc ce que nous avons plusieurs fois écrit.

Du fait des opérateurs, l'illégalité, en matière de compatibilité électromagnétique, est en abondance florissante en France.

Jetons maintenant un coup d'œil sur l'ensemble de la situation.

Les confirmations, officielles ou non, de la toxicité se multiplient.

Partout, les opérateurs rencontrent une information croissante et une opposition grandissante de la population. Et devant le refus de tout engagement par les opérateurs, les affrontements aboutissent souvent à des blocages.

Les magistrats sont de plus en plus conscients de la gravité du problème, et les décisions de Justice défavorables aux opérateurs sont de plus en plus nombreuses.

L'opérateur BOUYGUES TELECOM vient de mettre un genou à terre en Justice.

Les boucliers officiels de l'AFOM sont en débris.

Les missionnaires de l'innocuité sont en lambeaux.

Monsieur VEYRET, Porte Parole de l'innocuité, a pratiquement disparu.

Si c'est par prudence, c'est tard.

Dans notre courrier du 20 Septembre 2006, nous avons exprimé l'espoir d'une lucidité de l'AFOM devant l'émission accélérée de toutes ses positions de principe.

C'est maintenant le dernier moment pour montrer qu'on ne peut plus ne pas tenir compte des faits.

Malgré l'étroite sujétion des médias de grande diffusion dans les mains des grands décideurs économiques, accessoirement grands annonceurs, l'heure de l'évidence publique est proche. Alors, il sera trop tard, et pour l'AFOM et pour les médias de dire qu'ils ne savaient pas.

Nous vous exprimons encore une fois, Monsieur le Délégué Général, l'espoir d'un éveil de l'AFOM à la réalité.

Robin des Toits

Copies à :

- CRIIREM,
- TESLABEL,
- ABPE,
- IGUMED,
- ARCA IBERICA,
- P. LANNOYE,
- AMGVF - Association des Maires de Grandes Villes de France,
- AMF – Association des Maires de France,
- Présidents des Groupes du Conseil de Paris,
- N. KOSCIUSKO-MORIZET,
- N. MAMERE,
- Scientifiques internationaux – Contacts Robin des Toits,
- Maître LEDOUX,
- L'ECOLOGISTE,
- QUE CHOISIR,
- CNL,
- AFP,
- LIBERATION,
- POLITIS,
- NOUVEL OBS.COM,
- J.P. LENTIN,
- CANARD ENCHAINE,
- LE PARISIEN,
- METRO,
- NEXT UP